



COMMUNE DE COUVRON-ET-AUMENCOURT

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2014 – 19 h 30

Date de convocation : 5 juin 2014

Date d'affichage : 13 juin 2014

Présents: MM. RIBEIRO Carole, Maire, LEBLOND Dominique, POTART Guy, STRACZEK Arnaud, Adjoints au Maire, LAMBERT Michèle, LE RÉZIO Patrick, BIENAIMÉ Estelle, ROGER Benoît, COIGNOUX Grégory, MENUS Sophie, CLAISSE Sophie, RICHARD Gilbert, OHLERT Annick, SIMPHAL Frédéric.

Absent: M. PIERRET Frédéric, excusé.

Secrétaire: M. LE RÉZIO Patrick.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Rapport annuel sur le prix et la qualité de services d'eau et d'assainissement : année 2013.
- 2 – Révision du Plan Local d'Urbanisme.
- 3 – Gestion de l'eau potable et des eaux usées de la future zone d'activités du camp militaire : demandes de subvention.
- 4 – Etudes pour une nouvelle mairie.
- 5 – Nouveaux rythmes scolaires.
- 6 – Illuminations de Noël.
- 7 – Commission des fêtes.
- 8 – Questions diverses.

2014-083 – Adoption du procès-verbal de la dernière séance.

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 mai 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal de cette réunion.

2014-084 – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement 2013

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution publique d'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ce rapport.

2014-085 – révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que la Commune a élaboré en avril 2005 un Plan Local d'Urbanisme. C'est un document qui détermine, pour les 10 ou 15 années à venir, les zones de la commune qui seront constructibles, les zones qui seront réservées à l'agriculture et les zones naturelles. Le règlement prévoit les conditions pour construire dans le village : aspect extérieur, implantation etc... Ce document devra être révisé avant le 1^{er} janvier 2016 pour être mis en conformité avec la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010. Le lotissement du Mail qui est terminé et la création de la future zone d'activités du camp militaire, qui va impacter fortement la vie de la commune au cours des prochaines années, sont deux éléments qui plaident en faveur de la mise en place d'une réflexion sur l'avenir de la commune au cours des 10 ou 15 prochaines années.

Autre élément à prendre en compte : le lancement par la Communauté de Communes du Pays de la Serre d'une procédure d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui est un projet de territoire à moyen et long terme. Les PLU des communes devront être compatibles avec le SCOT.

Il semble donc intéressant de réfléchir à notre Plan Local d'Urbanisme en même temps que le SCOT se met en place afin à la fois de tenir compte du SCOT mais aussi afin de faire prendre en compte dans le SCOT du Pays de la Serre le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Couvron-et-Aumencourt.

Il présente le devis du bureau d'études GEOGRAM qui s'élève à 14 800 € HT, soit 17 760 € TTC pour réaliser la révision du Plan Local d'Urbanisme. A cette somme il sera certainement nécessaire de prévoir des études environnementales complémentaires. Pour 2014, il faudra inscrire au budget 20% du montant, soit environ la somme de 3600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de lancer dès cette année la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme communal.
- Décide de retenir le bureau d'études GEOGRAM pour réaliser cette étude.

2014-086 – Gestion des eaux usées et de l'eau potable de la future zone d'activités du camp militaire : demandes de subventions.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune s'est engagée, dans le cadre du Contrat de Redynamisation des Sites de la Défense de l'ancien camp militaire, à gérer l'eau potable et les eaux usées de la future zone d'activités. Le coût total des travaux est estimé à 800 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Sollicite une subvention de la part de l'Etat dans le cadre du C.R.S.D au taux de 56,25% pour une dépense prévisionnelle de 746 757 € HT.
- Sollicite une subvention de la part du Conseil Général de l'Aisne au taux de 13,75% pour une dépense prévisionnelle de 800 000 € HT.
- S'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

2014-087 – Nouvelle mairie.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 12 mai 2014, le Conseil Municipal a décidé d'abandonner le projet de construire une mairie neuve près du tennis couvert, projet pour lequel l'architecte, Monsieur CERTIER, avait engagé des frais d'études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à régler la somme de 5000 € HT (6000 € TTC) à l'EURL CERTIER pour ces travaux d'études.

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que, suite à la délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2014 décidant d'abandonner le projet de construire une mairie neuve près du tennis couvert, les membres de la commission des travaux se sont réunis le 22 mai 2014 et ont fait les propositions suivantes pour l'aménagement d'une mairie dans les locaux du centre socio-culturel :

- Accès à la future mairie par le porche situé Rue James Smales.
- Mise en place d'une porte isolant l'espace petite enfance à partir du patio.
- Création d'un bureau dans l'espace petite enfance pour l'accueil du public.
- Utilisation de la salle de convivialité pour l'Agence Postale Communale avec un accès direct par la porte existante donnant sur la rampe.
- Utilisation de la cantine actuelle et d'une partie de la salle de convivialité pour les bureaux du Maire, des Adjointes et du secrétaire et, éventuellement, une salle de pré-archivage (la cuisine semblant assez petite).
- L'actuelle bibliothèque accueillerait la salle des mariages avec la possibilité de la diviser en deux par un mur-rideau pour faire une salle de réunion plus petite.
- Les archives pourraient être installées dans le local situé Ruelle des écoliers.
- Se pose le problème des toilettes : elles pourraient se situer dans une partie du patio (les réseaux passent à cet endroit)

Mairie actuelle

- La cantine scolaire pourrait être installée au rez-de-chaussée : pas de problème d'accessibilité handicapés car située au même niveau que la cour de récréation de l'école primaire.
- Considérant le problème de l'accès handicapé à l'étage et donc du coût de ces travaux, les membres de la commission proposent que l'étage de la mairie soit laissé en l'état. Des travaux pourraient être envisagés en cas de besoin à l'école (ouverture d'une classe par exemple).

Bibliothèque

Les membres de la commission proposent que la bibliothèque soit accueillie dans les locaux de l'Agence Postale Communale, Rue de l'Eglise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ***Emet un avis favorable à l'ensemble des propositions de la commission des travaux.***
- ***Autorise le Maire à confier à Monsieur CERTIER, architecte, une mission de maîtrise d'œuvre pour ces travaux.***
- ***Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à cette mission.***

2014-088 – Aménagement des rythmes scolaires à l'école

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal a fixé, en accord avec les représentantes des enseignantes et des parents d'élèves, les nouveaux horaires à l'école à la rentrée de septembre 2014.

Lors de leur réunion du 15 mai 2014, les membres de la commission des affaires scolaires ont fait différentes propositions pour la mise en place de ces nouveaux rythmes. Ces propositions ont été validées lors de la réunion du Comité de pilotage du 6 juin 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **Horaires**

Décide que les Nouvelles Activités Périscolaires auront lieu le jeudi après-midi et non pas le vendredi après-midi. A l'issue des vacances scolaires de la Toussaint, un point sera fait sur l'état de fatigue des enfants et une décision définitive sera prise : N.A.P. le jeudi ou le vendredi. L'emploi du temps de la semaine est donc fixé comme suit à la rentrée de septembre 2014 :

Trois heures de Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) par semaine sur 2 jours pour tous les élèves

- **Temps scolaire**

- Lundi et vendredi: 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 : 6h x 2 :	12 h
- Mardi et jeudi : 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h00 : 4h30 x 2 :	9 h
- Mercredi matin : 8h30 à 11h30 :	3 h
Total :	24 h

- **Nouvelles Activités Périscolaires**

- Mardi et jeudi de 15h00 à 16h30 : 1h30 x 2 jours : 3 heures par semaine

- **Transport scolaire**

- Décide que le retour des élèves de Remies en bus aura lieu après les Nouvelles Activités Périscolaires.
- Décide que le retour des élèves de Remies aura lieu à 11h30 le mercredi.

- **Cantine du mercredi**

- Propose que la Communauté de Communes du Pays de la Serre prenne en charge la cantine du mercredi midi.

- **Locaux**

- Décide que les deux classes maternelles seront regroupées à l'école maternelle de la Rue de la Verduze.
- Décide que les salles pour les Nouvelles Activités Périscolaires seront regroupées à l'école de la Rue de l'Eglise : classe maternelle et salle d'évolution, salle de la garderie scolaire et salle de classe de Mme VELATI. La bibliothèque de l'étage sera regroupée dans la salle informatique du rez-de-chaussée et deviendra la salle de classe de Mme VELATI. La salle informatique-bibliothèque pourra éventuellement servir au N.A.P. et aux enseignantes en fonction des besoins.

- **Projet de territoire (PEDT)**

Décide, afin d'obtenir une dérogation pour que les Nouvelles Activités Périscolaires aient lieu sur deux jours (ce qui implique que les élèves aient 6 heures de cours les deux autres jours au lieu de 5h30), d'établir un projet de territoire (PEDT). Les termes dudit projet sont acceptés et le Maire est autorisé à le signer.

- **Convention avec l'Association Familles Rurales de Crépy**

Décide de confier à l'Association Familles Rurales de Crépy l'organisation, sous la responsabilité de la Commune, des Nouvelles Activités Périscolaires. Le projet de convention à passer entre la Commune et l'association est accepté et le Maire est autorisé à le signer.

2014-089 – Travaux à l'école maternelle.

Le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, le Conseil Municipal a décidé de regrouper les deux classes maternelles à l'école de la Rue de la Verduze à la rentrée de septembre 2014.

Après avoir visité ces locaux, les membres de la commission des affaires scolaires, au cours de leur réunion du 15 mai 2014, et les membres de la commission des travaux au cours de leur séance du 22 mai 2014, ont fait les propositions suivantes afin d'améliorer les conditions d'accueil des élèves :

- Construction d'une cloison et d'une porte entre les deux salles de classes pour limiter le bruit.
- Prévoir l'isolation phonique en plafond des deux salles de classe.
- Extension du dortoir vers la Rue de la Verduze.
- Construction d'un sas à l'entrée de l'école.
- Agrandir l'accès aux deux salles de classe en agrandissant le couloir.
- Revoir l'éclairage des deux classes.
- Remplacement des fenêtres des deux salles de classes (non isolantes).
- Agrandir le préau existant ou construire un nouveau préau
- Remplacer la porte d'entrée
- Création d'un couloir d'accès extérieur à la 2^{ème} classe.

Ces propositions ont été validées par le comité de pilotage de suivi des rythmes scolaires du 6 juin 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à l'ensemble de ces propositions.
- Décide de confier une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecture EURL Certier pour ces travaux.
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à cette mission.
- Décide de réaliser pendant les vacances scolaires d'été les travaux de construction d'une cloison entre les deux salles de classes. Le coût des travaux est estimé à 2261,60 € HT (2713,92 € TTC). Les travaux de peinture de cette cloison seront réalisés par le personnel communal.

2014-090 – Mise en place des nouveaux rythmes scolaires : participation financière de la Commune de Remies

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Remies participe financièrement pour l'accueil des enfants de la Commune à l'école de Couvron-et-Aumencourt. Cette participation est formalisée par une convention en date du 5 juillet 2011 qui ne prévoit pas les rythmes scolaires.

Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à l'école à la rentrée de septembre 2014, il est nécessaire d'établir un avenant à cette convention fixant les conditions de la participation financière de la Commune de Remies aux frais d'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Décide que la participation financière de la commune de Remies sera calculée en fonction du coût payé par la Commune de Couvron-et-Aumencourt à l'Association Familles Rurales de Crépy, au prorata du nombre d'enfants de Remies ayant participé au Nouvelles Activités Périscolaires. La facturation sera établie à chaque facturation de l'Association Familles Rurales. De cette somme seront déduites les participations éventuelles de la Caisse d'Allocations Familiales et de l'Etat. En cas d'acquisition de matériel pour les Nouvelles Activités Périscolaires, la Commune de Remies participera aux frais d'acquisition au prorata du nombre d'enfants de Remies ayant participé aux Nouvelles Activités Périscolaires durant l'année scolaire. La facturation serait établie annuellement au mois de juillet suivant l'année scolaire concernée. Les frais d'acquisition de mobilier pour les Nouvelles Activités Périscolaires seront supportés en totalité par la Commune de Couvron-et-Aumencourt.
- Emet un avis favorable au projet d'avenant à passer avec la Commune de Remies.
- Autorise le Maire à signer ledit avenant.

2014-091 – Illuminations.

Le Maire rappelle à l'assemblée l'inscription de la somme de 3000 € au budget primitif de 2014 pour faire l'acquisition de guirlandes lumineuses pour la Rue de Fourdrain.

Lors de leur réunion du 22 mai 2014 les membres de la commission des travaux ont proposé le modèle de guirlandes à installer dans la Rue de Fourdrain :

- Brassée d'étoiles pour un coût de 1102 ,08 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable au choix de la commission des travaux.

Le secrétaire,
LE RÉZIO Patrick

Le Maire,
RIBEIRO Carole